

PREFET DE LA MANCHE

PREFECTURE
Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Arrêté n° 2017-001-kb

A R R Ê T É

**DE LEVÉE DE L'OBLIGATION DE CONSTITUTION
DE GARANTIES FINANCIÈRES**

Société CARRIERES LEROUX-PHILIPPE
Lieu-dit « Le Bois Tyson » - Commune de BRIX

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu** le schéma départemental des carrières de la Manche approuvé le 11 mai 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 1986 modifié, autorisant la société CARRIERES LEROUX-PHILIPPE à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière de grès quartzites au lieu-dit « Le Bois Tyson » sur le territoire de la commune de Brix ;
- Vu** la déclaration de cessation d'activité, ainsi que les documents associés, déposés en août 2005, octobre 2009 et juillet 2010 la société CARRIERES LEROUX-PHILIPPE ;
- Vu** les conclusions du bilan de suivi des eaux du plan d'eau déposé en novembre 2015 ;
- Vu** la délibération de la commune de Brix en date du 28 avril 2017 ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en date du 16 mai 2017 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « Carrières » en date du 22 juin 2017 ;
- Considérant que** qu'aux termes de l'article R.516-5 du code de l'environnement, « *lorsque le site a été remis en état totalement ou partiellement ou lorsque l'activité a été totalement ou partiellement arrêtée, le préfet détermine, dans les formes prévues à l'article R.184-45 ou R.512-46-22, la date à laquelle peut être levée, en tout ou partie, l'obligation de garanties financières, en tenant compte des dangers ou inconvénients résiduels de l'installation* » ;
- Considérant que** le site a été remis en état conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation, notamment pour ce qui concerne la mise en sécurité du site, le démantèlement des anciennes installations devenues inutiles et l'intégration paysagère ;
- Considérant que** le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du demandeur conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Le demandeur entendu ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ

Il est pris acte de la cessation définitive d'activité de la carrière de grès quartzites exploitée par la société CARRIERES LEROUX-PHILIPPE au lieu-dit « Le Bois Tyson » sur le territoire de la commune de Brix.

ARTICLE 2 : GARANTIES FINANCIÈRES

L'obligation de maintien par la société CARRIERES LEROUX-PHILIPPE de la constitution de garanties financières, prévue aux articles L.516-1 et L.516-2 du code de l'environnement, portant sur la remise en état de la carrière située au lieu-dit « Le Bois Tyson » sur la commune de Brix, est levée en totalité à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4). Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICATION DE L'AUTORISATION

Un extrait du présent arrêté est affiché à la porte de la mairie de Brix, pendant un mois, avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

Le présent sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Manche (www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/installations-classées).

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Brix, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CARRIERES LEROUX-PHILIPPE.

Saint-Lô, le 22 JUIN 2017
Pour le Préfet
Le Secrétaire général

Fabrice ROSAY